

[francebleu.fr](https://www.francebleu.fr)

Luka, élève sourd, peut finalement garder son accompagnante à l'école

Morgane Heuclin-Reffait

2 minutes

Le petit Luka, élève en grande section à Saint-Etienne-du-Rouvray près de Rouen, va finalement pouvoir continuer une scolarité normale. **Le petit garçon malentendant ne pouvait plus garder son accompagnante en classe** suite à de nouvelles règles administratives : **les services de l'Education Nationale ont finalement trouvé une solution.**

Dérogation exceptionnelle

L'AESH, la personne qui s'occupait jusque là de signer et traduire les mots et les comportements des autres, va **bénéficier d'une dérogation** pour continuer à être avec Luka.

Théoriquement, de nouvelles règles administratives l'en empêchent : **depuis cette rentrée 2020, les AESH sont rattachées soit au premier degré (maternelle et primaire), soit au second degré (collège et lycée).** Celle de Luka accompagnant toujours un lycéen, [la famille avait appris à la veille de la rentrée qu'elle ne pourrait plus s'occuper du petit garçon](#) en grande section.

*"Nous avons trouvé une solution dérogatoire, explique l'inspecteur d'académie. Elle a **une compétence spécifique de langage des signes qui n'a pas pu être trouvée chez d'autres***

AESH " dans le secteur. Depuis lundi, les services de l'Education Nationale ont donc planché pour trouver un moyen juridique de déroger aux nouvelles règles : *"c'est très exceptionnel*, précise l'inspecteur. **_L'AESH de Luka va garder un contrat de travail sur le second degré mais avec un ordre de mission spécifique pour lui permettre d'intervenir en maternelle_**".

D'ici quelques jours, Luka va donc retrouver son accompagnante pendant 12 heures par semaines, comme c'était déjà le cas depuis deux ans.